

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par  
M. Aboubacar

-----

### ARTICLE 6

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« 11° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 551-5, après le mot: « production », sont insérés les mots: « , de la commercialisation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de contribuer aux objectifs de la politique de l'agriculture et de l'alimentation définis au V de l'Article 1<sup>er</sup>, notamment pour son volet Outremer où la commercialisation des productions agricoles locales nécessite un accompagnement particulier pour la satisfaction de la demande alimentaire locale par des productions locales.